



ÉVALUATION DU RISQUE & PLAN DE CONTINUITÉ/REPRISE D'ACTIVITÉ – CoVID 19

Février 2021 – V3

Le SRAS-CoV-2, à l'origine de la pandémie de CoVid-19, est un agent biologique pathogène du groupe de risque 3 ([directive \(UE\) 2020/739](#)). En tant qu'employeur, vous devez donc prendre les mesures de prévention nécessaires pour supprimer ou, à défaut, réduire au minimum les risques d'exposition de vos salariés. Réaliser l'évaluation des risques en est la 1^{ère} étape.

La présente Fiche sert de guide à la mise à jour de votre Document Unique, sur la base des critères d'évaluation proposés par le SPST dans notre Fiche Outil n°8 : Support pédagogique qui comprend également une trame de plan d'actions spécifique au CoVid-19.

1. DÉMARCHE DE RÉFLEXION

Le principe de l'évaluation consiste à :

- Rechercher la présence de réservoirs où le virus peut survivre et/ou se multiplier
- Repérer les activités pouvant exposer les salariés afin de définir une fréquence d'exposition potentielle sur chaque poste
- Définir le risque encouru (maladie, mort)

?

Réservoir :

Tout objet (matériel, surface de mur, aliment, déchet ...), milieu (air, eau, sols, ...) ou être vivant (humain, animal, ...) porteur du virus et susceptible de le transmettre.

2. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL A RISQUE

Comme la plupart des micro-organismes, le SARS-CoV-2 a plusieurs voies de transmission :



- Directe, par inhalation de gouttelettes lors de toux ou d'éternuement d'un patient, et suspicion d'aéroportage
- Indirecte, par les contacts main-bouche, main-visage après que la main a été contaminée par contact avec des surfaces elles-mêmes contaminées ou avec des selles.

Les situations de travail à risque sont donc celles où les conditions de transmission du virus sont réunies : **contacts à moins de 2 mètres avec un autre individu, contacts avec une surface préalablement contaminée.**



Pour n'oublier aucun réservoir :

Passez en revue minute après minute, tâche après tâche, le chemin emprunté par les salariés de chaque unité de travail et par conséquent les lieux fréquentés, les objets touchés, les individus rencontrés. Les situations de travail ainsi détaillées permettront d'assurer la mise en place de l'ensemble des mesures nécessaires à la reprise de votre activité (voir point 4).



Classez ensuite les réservoirs par type de transmission potentielle : directe pour les contacts à moins de 2 m et indirecte pour les objets touchés.

Définissez toutes les mesures de prévention nécessaires pour chaque réservoir, en déclinant les gestes barrières recommandés par [Santé Publique France](https://www.santepubliquefrance.fr/).



Pour n'oublier aucune action :

Posez-vous les questions suivantes :

- comment permettre de garder toujours plus de 2m de distance entre 2 individus (ou 1m de distance avec port du masque)
- comment permettre à mes salariés de se laver/désinfecter les mains régulièrement
- comment éviter que mes salariés ne touchent une surface ou un déchet potentiellement contaminé
- comment éviter qu'un salarié infecté ou suspecté de l'être ne vienne dans l'entreprise

Pour rappel : la mise à disposition de gants, masques, visièr ne doit être envisagée qu'en complément de mesures organisationnelles : désinfection, distanciation sociale, ...

Exemple :

DU		DU ou Plan de continuité d'activité
Danger	Situations de travail identifiées dans l'entreprise	Mesures de prévention existantes ou à mettre en place
Contact à moins de 2m entre salariés	Utilisation simultanée des vestiaires par les salariés	- Décaler les horaires de prise et fin de poste
	Utilisation simultanée du coin repas par les salariés	- Décaler les horaires de pause - Réduire le nombre de chaises disponibles en assurant 2m entre chaque chaise et aucune chaise en face à face
	Déplacement jusqu'au chantier dans le même véhicule	- Prise de poste directement sur le chantier
Contact à moins de 2m avec des clients	Intervention de dépannage chez le client	- Faire aérer la pièce d'intervention plusieurs minutes avant, voire durant toute l'intervention - Rester à distance d'1m minimum du client avec port du masque (plus si possible), n'avoir qu'un seul interlocuteur en face à face et être seul dans la pièce - Ne pas échanger de document papier avec le client
Contact avec des surfaces potentiellement contaminées	Nécessité d'ouvrir les portes (liste)	- Portes bloquées en position ouvertes autant que possible (hors porte coupe-feu) : liste - Désinfecter les poignées par
	Utilisation d'outils communs (liste)	- Attribuer les outils à un seul salarié (quel outil pour qui) - Désinfecter les outils avant chaque changement d'utilisateur (quel outil et par qui)

D'autres situations de travail sont listées dans notre [Fiche Outil n°8a](#).

Par ailleurs, des [fiches conseils](#) ont été rédigées par le ministère du Travail, et d'autres sont à venir. Elles recensent des mesures de prévention pouvant être mises en place en fonction de votre domaine d'activité, à intégrer à votre DU, votre plan d'actions ou votre plan de continuité d'activité.



3. DÉFINITION DE LA FRÉQUENCE D'EXPOSITION

La hiérarchisation des risques proposée par le SPST nécessite l'attribution d'une note (1-2-3-4) en fonction de la fréquence d'exposition aux dangers identifiés. Celle-ci peut être définie sur la base du **classement des emplois selon le risque d'exposition** proposé par l'OSHA (Occupational Safety and Health Administration) :

4

Postes à
risque
d'exposition
Très élevé

Postes exposant potentiellement à des sources de COVID-19 connues ou suspectées au cours de procédures spécifiques au niveau médical, post mortem ou en laboratoire, par ex :

- Le **personnel de santé effectuant des actes ou des examens médicaux générant des aérosols** sur des patients atteints ou suspectés de l'être ;
- Le **personnel de santé ou de laboratoire recueillant ou manipulant des échantillons** de patients atteints ou suspectés de l'être ;
- Les **travailleurs de la morgue effectuant des gestes** sur le corps de personnes atteintes ou suspectées de l'être au moment de leur décès.

Postes exposant potentiellement à des sources de COVID-19 connues ou suspectées, par ex :

- Le **personnel de santé** exposés à des patients atteints ou suspectés de l'être ;
- Les **travailleurs du transport sanitaire** transportant des patients atteints ou suspectés de l'être dans des véhicules fermés ;
- Les **travailleurs mortuaires impliqués dans la préparation des corps** de personnes atteintes ou suspectées de l'être au moment de leur décès.

3

Postes à
risque
d'exposition
Élevé

2

Postes à
risque
d'exposition
Moyen

Postes qui nécessitent des contacts fréquents et/ou proches (c'est-à-dire à moins de 2 mètres) avec des personnes qui peuvent être infectées, mais qui ne sont pas atteintes ou suspectées de l'être. Dans les lieux de travail où la transmission est continue, les **travailleurs** de cette catégorie peuvent être **en contact avec le grand public** (par ex. dans les environnements de travail à forte densité de population et certains commerces de détail à volume élevé).

Postes qui ne nécessitent pas de contact avec des personnes infectées ou suspectée de l'être, ni de contacts étroits (c'est-à-dire à moins de 2 mètres) et fréquents avec du grand public. Les **travailleurs** de cette catégorie sont **en contact professionnel minimal avec le public et les autres collègues**.

1

Postes à
risque
d'exposition
Faible

4. FINALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Il ne vous reste plus qu'à définir un niveau de maîtrise du risque pour chaque situation identifiée. Votre DU est complet ! Pensez à le mettre à jour au gré de l'évolution de la pandémie et de votre plan d'actions.

5. CREATION DU PLAN DE CONTINUITÉ ou DE REPRISE D'ACTIVITÉ (PCA/PRA)



Le PCA/PRA regroupe toutes les actions à mener pour **faire face à des situations inédites** (pandémie mais aussi autres facteurs externes) et **protéger vos salariés**.

Il répond donc à un double objectif :

- Maintenir/reprendre votre activité essentielle, éventuellement en mode dégradé
- Protéger vos salariés

Si ces deux objectifs entrent en conflit, la sécurité et la santé de vos salariés doivent toujours l'emporter. En effet, si le PCA/PRA n'est pas obligatoire, **le code de travail oblige les employeurs à mettre en place des mesures protégeant la santé et la sécurité des salariés**.

Assurez-vous d'être autorisé à ouvrir votre établissement suite à l'instauration de l'état d'urgence sanitaire : télétravail impossible, établissement ne figurant pas sur la [liste des ERP](#) dont l'ouverture est actuellement interdite.

Ensuite et **au préalable** de tout démarrage :

- Consultez vos représentants du personnel (IRP, CSE, CSSCT)
- Demandez conseil à votre Médecin du travail
- **Mettez en place toutes les actions de prévention nécessaires** à la sécurisation de chaque situation de travail à risques identifiée, **quelle que soit le niveau de priorité ou de criticité obtenu lors de l'évaluation des risques**
- Informez et formez vos salariés aux nouvelles méthodes de travail

Après démarrage, vérifiez régulièrement la pertinence de votre évaluation des risques ainsi que la pertinence, la connaissance par tous et la mise en œuvre effective du plan d'actions.

Enfin, **redoublez de vigilance** : en mode dégradé, avec de nouvelles méthodes de travail, des EPI supplémentaires, une charge mentale accrue suite à l'épidémie, le risque d'accident du travail augmente, qui plus est dans un contexte de prise en charge sanitaire plus difficile !

Retrouvez dans notre [Fiche Outil n°8a](#), une trame de plan d'actions ainsi que des suggestions de mesures de prévention à intégrer au volet « Protection des salariés » de votre PCA/PRA.

Le [guide méthodologique](#) de L'ANACT vous permet par ailleurs de traiter tous les aspects de votre PCA. Renseignez-vous également auprès de votre fédération, certaines d'entre elles ont élaboré des guides de rédaction.



Rendez-vous sur notre site internet www.spst.fr pour en apprendre plus sur vos obligations et découvrir nos autres Fiches Outil et plus spécifiquement :

- notre [page dédiée au CoVid-19](#)
- nos [lettres d'information n°46 et 58](#) sur les agents biologiques pathogènes

Sources :

Appui scientifique et technique de l'Anses - Demande n° «2020-SA-0046 »
<https://www.anact.fr/les-etapes-delaboration-dun-pca>

